

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf le mardi 29 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 janvier 2019, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE -
Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD -
Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - M. MORIN -
M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme JOYOT -
M. RASSION - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

Mme BLENET représentée par M. JACQUARD
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX
Mme MOREAU représentée par Mme BAS DESFARGES
Mme BROCHARD représentée par M. PERREAULT
Mme PAGET représentée par Mme LEVERT
Mme BERRY représentée par Mme JOYOT
M. RENOUD-GRAPPIN représenté par M. FORAY

Absent : M. COILLARD

Mme BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Monsieur FORAY, en l'absence de Monsieur RENOUD-GRAPPIN, secrétaire de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2018, rappelle que ce dernier a fait la remarque

« Concernant le rapport sur la SAS CHIMIREC, il aurait souhaité que les informations données par Monsieur le Maire soit transcrites au compte rendu ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Rapport N° 1 : Travaux de réalisation d'un terrain synthétique / Demandes de subventions / approbation et autorisation de signature au Maire

Monsieur PERREAULT rappelle que les activités sportives associatives et scolaires se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles. Utilisable quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé en granulats en liège conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. La transformation du terrain synthétique nécessite également de repenser ses abords pour en faciliter l'entretien. La piste d'athlétisme devrait être réhabilitée à minima afin de ne pas « polluer » le terrain synthétique et rendre son entretien ni coûteux ni fastidieux.

Si leur coût d'investissement est supérieur, leur coût d'entretien est moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticide, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

En fonction des créneaux horaires, la commune mettra ce nouveau terrain à la disposition des scolaires : collèges et lycée.

La Commune sollicite le concours financier de la Région, du département, de la communauté de communes et du FFA ainsi que tout autres financeurs publiques ou partenaires potentiels pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. LEGRAS :

« Pouvez-vous nous préciser le montant de cette réalisation ainsi que le lieu exact du terrain (stade Jean Decomble ou stade du Collège) et enfin nous donner un aperçu du planning prévu pour ce projet ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du stade de l'Europe et que l'enveloppe estimative du projet est à l'heure actuelle de 750 000 Euros. Si toutes les subventions demandées sont accordées à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, le projet pourrait aboutir durant l'été 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Approuve le projet de réalisation d'un terrain synthétique,
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Région, du département, de la communauté de communes et du FAFA ainsi que tout autres financeurs publics ou partenaires potentiels pour la réalisation du projet.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces demandes de subventions.

Rapport N° 2 : Transfert de propriété au profit du Département de terrain supportant le collège « Eugène Dubois » à Châtillon-sur-Chalaronne : Approbation et autorisation pour signature de l'acte notarié

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEVERT qui rappelle que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est propriétaire des parcelles sur lesquelles est implanté le collège Eugène Dubois

Aujourd'hui, le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces parcelles.

A cet effet, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé précise que : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. ».

Sur la base de ces dispositions réglementaires, un document d'arpentage a été établi par la SARL BABLET-MAGNIEN-GAUD géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg afin de renommer les parcelles transférées au Département, soit les parcelles 1646, 1650, 1653 et 1657 d'une surface totale de 12 193m² (voir plan joint).

Une servitude sera inscrite dans l'acte pour consentir au Département un droit de passage sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée B 648 pour une canalisation souterraine et un ouvrage de rétention d'eau.

Il sera également inscrit dans l'acte de transfert de propriété un pacte de préférence, d'une durée de 30 ans, octroyant à la Commune la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits ou à construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Approuve la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles ci-dessus énoncées d'une surface totale de 12 193 m² correspondant au tènement du collège Eugène Dubois.
- Approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle B 648.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Rapport n°3 : Projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie / Mise à jour de la délibération pour l'accord de principe

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau casernement à Châtillon-sur-Chalaronne, la commune s'est portée volontaire pour réaliser cet ouvrage par délibération en date du 18 juin 2012.

A ce jour, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain nous demande d'approuver la délibération comme suit :

« La commune de Châtillon-sur-Chalaronne donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif illustré par le décret n° 93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 8 janvier 1993.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 133 333,33€, soit la réalisation de 10 logements et les locaux de service (représentant 10UL) ainsi que la construction de 2 hébergements pour GAV (représentant 0,6667UL) avec une valeur de l'UL de 200 000€ au 21/12/2018].

- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition du foncier et de la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.»

Monsieur le Maire cède la parole à M. FORAY qui, après avoir apprécié que la responsable du groupement de gendarmerie confirme la décision de laisser la gendarmerie à Châtillon-sur-Chalaronne, souhaite des précisions quant au futur emplacement de celle-ci.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera construite à côté des services techniques. Un tènement sera en plus réservé pour la future caserne de pompiers mais il s'agit d'un autre dossier qui est financé entièrement par le SDIS.

Monsieur RASSION demande dans quel délai la construction commencera ?

Monsieur le Maire répond qu'un cahier des charges doit désormais être rédigé par la gendarmerie et qu'après les appels d'offres pourront être lancés. Il rappelle que deux projets existaient dans l'Ain et que seul celui de Châtillon a été retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Accepte de modifier la délibération en date du 18 juin 2012
- L'approuve dans les termes stipulés ci dessus.

Rapport n°4 : Mise en place de la carte d'achat public / Approbation et autorisation de signature au Maire

Monsieur le Maire informe qu'initié par le décret n°2044-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction n°05-025-MO-M9 du 21 avril 2005, l'exécution des marchés publics par carte d'achat s'inscrit dans une volonté de meilleure gestion de la commande publique.

Destiné aussi bien au secteur privé qu'au secteur public, le dispositif permet de rationaliser la chaîne de la dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

L'utilisation d'une carte d'achat peut conduire à une réduction significative des coûts du fait de l'automatisation des traitements dans un dispositif dématérialisé de commande et de paiement. Ce dispositif est donc cohérent avec les politiques générales visant à la dématérialisation des actes et des procédures.

A l'instar des autres moyens de paiement automatisés, la carte d'achat s'inscrit dans une réflexion d'ensemble que doit mener l'entité publique sur son processus d'achat, en collaboration avec son comptable public et le correspondant monétique. Cela suppose aussi, pour la réussite du projet, un partenariat entre les différents acteurs intervenant dans l'acte d'achat : acheteurs publics, fournisseurs référencés et établissement bancaire émetteur des cartes.

Une fois la décision prise de recourir à la carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire sélectionné.

Ces agents publics ou salariés acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande (téléphone, fax, Internet...).

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique ;
- un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés.

A ces fins, le dispositif contrôle, a priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum.

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte.

Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat si sa présentation respecte les termes de l'article 7 du décret du 26 octobre 2004.

Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

Mme JOYOT demande quelles sont les moyens de contrôles ?

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le contrôle est fait par la trésorerie comme pour les autres dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Dote la commune de Chatillon-sur-Chalaronne d'une carte d'achat,
- Désigne comme utilisateur de cette carte, Monsieur Patrick MATHIAS, Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire tout contrat et document auprès d'une banque ou de tout organisme concerné par le dispositif selon les besoins qu'il aura identifiés.

Rapport N°5 : Remboursement assurance / Affaire DANNENMULLER / Approbation

Monsieur QUIBLIER-SARBACH rappelle que suite à l'affaire qui opposait la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la société DANNENMULLER, il s'avère que cette dernière nous a indemnisés à hauteur de la somme de 108 629,65 euros pour la remise en état des terrains de tennis.

Le remboursement transite par la société CARPA.

Monsieur le Maire cède la parole à M. LEGRAS

« Qu'est ce que la société CARPA ? Que représente-t-elle par rapport à la société DANNENMULLER ? »

Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond :

« Quand un avocat doit régler pour le compte de son client, il est obligé d'encaisser le chèque via la CARPA. Le montant est ensuite reversé. Il est interdit de passer de la comptabilité de l'avocat à la comptabilité du client adverse ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Approuve le remboursement de la société DANNENMULLER d'un montant de 108 629,65 euros suite à l'affaire qui l'opposait à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport N°6 : Modification de la durée du temps de travail de l'assistante d'enseignement intervenante en milieu scolaire et du directeur de l'école de musique : Approbation

Monsieur QUIBLIER-SARBACH prend la parole :

a) Modification de la durée du temps de travail de l'assistante d'enseignement intervenante en milieu scolaire

Pour l'assistante d'enseignement de chant et intervenante en milieu scolaire dans les écoles publiques de la ville travaillait jusqu'à présent sur la base de 10 heures 15 minutes hebdomadaire.

Suite à des modifications qui entraînent une diminution des heures d'éveil présentée par les enseignants, le temps de travail de l'intervenante en milieu scolaire doit donc être réduit de 1 heure et correspond donc à 9 heures 15 minutes, ceci à partir du 1^{er} février 2019.

b) Modification de la durée du temps de travail du directeur de l'école de musique

Monsieur le directeur de l'école de musique chargé de l'enseignement formation musicale est actuellement à 18 heures par semaine. Le temps de travail affecté à l'enseignement de la formation musicale représente 11 heures 45 minutes par semaine. La durée restante soit 6 heures 15 minutes, concernant la prise en charge de la gestion administrative, la coordination de l'école, etc n'est pas assez importante par rapport au travail à effectuer.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste, pour le porter à 19 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Diminue la durée du temps de travail de l'intervenante en milieu scolaire d'une heure. Le temps de travail est porté à 9 heures 15 minutes, à compter du 1^{er} février 2019.

- Augmente la durée du temps de travail du directeur de l'école de musique d'une heure. Le temps de travail est porté à 19 heures, à compter du 1^{er} février 2019.

Rapport N° 7 : Indemnités de fonctions des élus / Nouvelle indexation / Approbation

Monsieur QUIBLIER-SARBACH rappelle que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont réindexés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 comme suit :

- Pour M. le Maire le taux est fixé à 55% de l'IB terminal de la Fonction publique territoriale.
- Pour chaque adjoint le taux est fixé à 22% de l'IB terminal de la Fonction publique territoriale. Bien entendu les charges CSG et RDS s'appliquent à ces indemnités.
- Pour un conseiller municipal délégué le taux est fixé à 6 % de l'IB terminal 1015 de la Fonction publique territoriale.

L'enveloppe mensuelle totale des indemnités des élus doit être identique, Maire, adjoints et /ou conseiller chargé d'une délégation spéciale à celle qu'elle serait si il n'y avait que des adjoints, il est donc obligatoire de revoir le régime indemnitaire de fonction des élus y compris de lui-même puisque ces indemnités sont encadrées par l'article L 2123-23 du CGCT et par l'article L 2124-1-III.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2019, les versements des indemnités aux élus comme ci-dessus énoncés.

Rapport N° 8 : Création d'emplois saisonniers espaces verts, musée, voirie, camping / Approbation

Monsieur QUIBLIER-SARBACH informe que compte tenu des besoins saisonniers 2019, il vous est proposé la création des emplois contractuels suivants :

Service Espaces Verts :

- 2 agents contractuels à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2019. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Service Voirie :

- 1 agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique.
- 1 agent contractuel à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2019 pour le traçage. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Service Musée :

- 1 agent contractuel à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, du 1^{er} avril 2019 au 19 octobre 2019. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.
- 1 agent contractuel à temps incomplet d'une durée de 26 heures par semaine, du 1^{er} avril 2019 au 19 octobre 2019. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.

Service Camping :

- 2 agents contractuels à temps complet rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du 1^{er} avril 2019 au 11 octobre 2019.
- 1 agent contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019, sachant que cette période sera scindée en trois contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour)

- Approuve la création des emplois saisonniers, ci-dessus énoncés.

Rapport n° 9: Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n° 10: Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du maire n'a été pris.

Rapport n°11 : Questions diverses

Pas de question diverse.

Rapport n°12 : Informations diverses

- Pôle emploi :
 - Au 15 janvier 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 266 (en légère baisse de 3,2 %), dont 127 hommes et 139 femmes. 219 indemnisables et 47 non indemnisables.
- Le prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 4 mars 2019 à 18 heures 30.
- Modification de la date du Conseil Municipal du mois de juin : ce sera le mercredi 12 juin 2019.
- La Gendarmerie présentera ses vœux le mercredi 30 janvier salle Montpensier.
- Chatillon Dynamic tiendra son assemblée générale le jeudi 31 janvier salle Montpensier.
- L'ESF organise une collecte de sang le mardi 5 février à l'espace Bel Air.
- Le bal des conscrits aura lieu le samedi 22 février à l'espace Bel Air.

Par ailleurs, vous pouvez trouver à l'accueil de la Mairie, jusqu'au 31 janvier, le Cahier de Doléances, mis à la disposition du public. Il sera ensuite transmis à la Préfecture, qui elle-même, le communiquera au service de l'Etat.

« Dans le cadre du Grand débat national souhaité par le gouvernement, je prends part à celui-ci en tant que Maire de Châtillon-sur-Chalaronne en mettant à disposition un lieu, une structure, et tout ce qui est nécessaire pour l'utilisation d'une salle à qui souhaiterait lancer ce débat. Je ne participerai pas, dans la mesure où je suis le porte-parole de l'ensemble de la population, mais j'en serai l'auditeur afin que les débats se passent au mieux et pour veiller à la bonne marche de ces réunions ».

Concernant la Maison de Répît, nous avons reçu un courrier de Madame MACRON, mais

également de l'ARS. Ce dernier nous indique que la région Auvergne Rhône Alpes a « tout ce qu'il faut » comme services pour accompagner les autistes et leurs familles. La réponse me choque et je souhaite envoyer un courrier afin d'exprimer mes doutes en ce qui concerne la suffisance des structures avec une copie à Mme MACRON.

Petite anecdote : Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de l'Abergement-Clémenciat, qui a voté favorablement la vente du terrain à la société CHIMIREC, a voté contre l'installation de cette même société sur ce terrain.

Rapport n°13 : Informations des Adjointes

Monsieur MONTRADE :

- Le salon de l'habitat s'est tenu samedi et dimanche. Il y a eu moins de fréquentations que l'année précédente et moins d'exposants. Malgré cela, l'organisateur souhaite conserver cette date pour les années à venir. Désormais, le rendez-vous est noté pour le dernier weekend de janvier.
- Les premières courses hippiques de l'année se dérouleront le lundi 25 février.
- Le loto de la FNATH aura lieu le vendredi 1^{er} mars à l'espace Bel Air.
- La fête des Conscrits aura lieu le dimanche 3 mars.

Madame BIAJOUX :

- Deux invitations sont sur table :
 - Le vendredi 8 février à 14 heures : remises des pots de miel par GRDF.
 - Le jeudi 14 février à 17 heures : Conseil Communal d'Enfants avec présentation de leurs projets.
- Le repas des aînés se déroulera le dimanche 10 février à l'espace Bel Air avec l'installation le samedi après midi.

Madame BAS DESFARGES :

- Nous allons à Paris le mercredi 13 février pour récupérer le trophée Fleur d'Or.

M. JACQUARD :

- Les enfants de la classe ULIS de l'école Commerson ont été récompensés au niveau du Département de l'Ain dans le cadre du concours « Graine de lin ». Ils sont arrivés premier pour la partie jardinage du petit jardin mis en place dans la cour. Nous félicitons les élèves ainsi que le corps enseignant de la classe ULIS pour ces travaux.
- Deux nouveaux artisans souhaitent adhérer à l'association ARTIS :
 - Une créatrice de bijoux installée rue Commerson
 - Un coutelier d'art exerçant à Relevant.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme Robillard, Directrice Générale des Services.



Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire
Patrick MATHIAS